

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 octobre 2019, à 15 heures

*Président* : M. Braun..... (Luxembourg)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/228, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/179, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358, A/74/460 et A/74/480)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311, A/74/342 et A/74/507)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M. Heller** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement), présentant son rapport (A/74/197), dit que les mégaprojets ont une incidence durable sur divers aspects de la société, y compris la vie humaine, l'économie et l'environnement. Même si ces projets peuvent contribuer à améliorer les moyens de subsistance de la population, ils entravent aussi l'exercice des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. La large utilisation des terrains nécessaires à la mise en place et à l'exploitation massive des ressources en eau peut avoir des conséquences dramatiques sur la disponibilité et la qualité de l'eau, et de façon générale, sur la manière dont la population accède aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

2. Il y a un déséquilibre des pouvoirs entre les personnes qui sont gravement touchées par les mégaprojets et ceux qui promeuvent ces projets comme

étant des solutions en matière de développement. Les populations touchées sont souvent réticentes à accepter ces projets, qui, pour elles, ont plus d'incidences négatives que d'avantages. Cette divergence d'opinions aggrave parfois les conflits sociaux, la mise en œuvre de ces projets s'étant accompagnée d'attaques contre des défenseuses et défenseurs des droits de la personne. Il est essentiel de réglementer ces projets en mettant l'accent sur les droits de la personne pour remédier aux déséquilibres de pouvoirs et atténuer et prévenir les effets néfastes pour ces droits. Il pourrait y avoir une incidence négative sur la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de l'eau, ce qui pourrait à son tour avoir des conséquences sur d'autres aspects des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, notamment l'accessibilité financière, l'acceptabilité, le respect de la vie privée et la dignité, ainsi que d'autres droits, comme le droit à la santé, au logement et à l'éducation.

3. Dans son rapport, le Rapporteur spécial présente un cadre du cycle de mégaprojet pour la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, qui comporte sept phases, dont chacune a ses propres incidences sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, ses propres problèmes et ses propres facteurs favorables à la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Le rapport contient une liste de questions visant à orienter les acteurs responsables sur la manière de s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière des droits de la personne.

4. Prévoir des mégaprojets dans les politiques et stratégies nationales est souvent considéré comme allant de soi, une manière naturelle de parvenir au développement. Toutefois, on ignore ainsi les différents concepts de développement. Les États doivent examiner les avantages et inconvénients des mégaprojets au regard des droits de la personne et choisir le plus apte à stimuler la croissance économique avec un minimum d'incidence sur les droits de la personne. Devant plusieurs possibilités, l'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels doit adopter la solution la plus favorable aux droits reconnus dans le Pacte.

5. Les États doivent mettre l'accent sur des mesures de prévention pour éviter ou atténuer les conséquences sur les droits de la personne, notamment le droit d'avoir accès à une eau potable et à des services d'assainissement. Des plans d'urgence doivent être envisagés au moment de la planification pour faire face aux catastrophes provoquées par la mauvaise exécution de mégaprojets. Les responsables et la société civile devraient utiliser la liste de questions incluse dans le rapport pour tenir compte des questions de prévention et

d'atténuation des risques liés aux mégaprojets et s'assurer que les droits de la personne sont respectés à chaque phase du cycle du mégaprojet.

6. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que les mégaprojets ont toute une série d'incidences sur la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et que ces incidences devraient être prises en compte au stade de la planification. La coopération au service du développement joue un rôle crucial dans la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Grand donateur dans le domaine de la coopération internationale, l'Union européenne a pris un engagement politique ferme d'intégrer les principes des droits de la personne dans ses activités de développement. L'orateur veut savoir comment les bailleurs de fonds internationaux pourraient intégrer le mieux possible dans leurs prestations et leurs normes opérationnelles une approche fondée sur les droits de la personne.

7. **M. Bastida Peydro** (Espagne), parlant également au nom de l'Allemagne, dit que depuis le lancement en 2006 d'une initiative conjointe entre l'Espagne et l'Allemagne visant à promouvoir la prise en compte des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et leur réalisation progressive, ces droits sont jugés essentiels à la pleine jouissance du droit à la vie et de tous les autres droits de la personne. À la soixante-quatorzième session, les deux pays ont cherché à faire progresser la promotion et la prise en compte des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, en mettant l'accent sur la santé menstruelle et les changements climatiques. Compte tenu de la discrimination et de la stigmatisation généralisées qui frappent les menstruations et l'hygiène menstruelle, l'orateur se demande comment le Rapporteur spécial entend aborder ces questions dans le cadre des travaux de la Commission.

8. **M. Kamel** (Algérie) dit que son pays a intégré, depuis les années 1990, les principes d'équité et d'universalité de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. L'Algérie a amélioré les indicateurs nationaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement grâce à la construction de barrages et de stations d'épuration des eaux usées et au lancement de projets de dessalement et d'épuration. Le Gouvernement algérien réitère son invitation au Rapporteur spécial à effectuer une visite officielle de travail en Algérie. L'orateur veut savoir quelles sont les mesures de plaidoyer que le Rapporteur spécial a prises pour souligner davantage l'importance de l'accès universel à l'eau, dans le cadre de la mobilisation de la communauté internationale

autour de la réalisation des objectifs de développement durable.

9. **M. Monteiro** (Brésil) dit que son gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de l'effondrement du barrage de retenue de Brumadinho au Brésil, le 25 janvier 2019, notamment en créant un bureau de crise et en adoptant des mesures spéciales pour les agriculteurs et les pêcheurs. Le Gouvernement brésilien prévoit également d'inspecter plus de 3 300 barrages et a interdit la construction d'installations d'exploitation à proximité des barrages. Des mesures administratives sont également prévues pour déterminer les responsabilités et fournir une évaluation inverse des impacts environnementaux et socioéconomiques.

10. Dans le rapport, il est indiqué que les lacunes de la réglementation sont souvent la raison pour laquelle le contenu normatif des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement n'est pas pleinement pris en compte par les acteurs chargés de l'exécution des mégaprojets. L'orateur demande comment le système multilatéral pourrait contribuer à combler ces lacunes afin que les phases du cycle de mégaprojet puissent être correctement respectées.

11. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) dit que son gouvernement a toujours attaché une grande importance à l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement. Il a appliqué un plan d'action visant à prévenir la pollution de l'eau et assurer l'approvisionnement en eau potable pour tous, y compris pour les personnes vivant dans les zones rurales. Le taux national de pénétration de l'eau courante est de 81 %, ce qui signifie que le pays a atteint plus tôt que prévu l'objectif de développement durable correspondant. L'oratrice espère que le Rapporteur spécial étudiera plus en détail comment utiliser les moyens scientifiques et technologiques pour améliorer la salubrité de l'eau potable dans les zones frappées par la pauvreté et proposera des mesures et des recommandations constructives en fonction du contexte de chaque pays.

12. **M<sup>me</sup> Hussain** (Maldives) dit que, comme le souligne le Rapporteur spécial dans son rapport, certains des effets négatifs des mégaprojets sont la réduction de la disponibilité ou l'inaccessibilité des services ou des sources d'eau et les impacts négatifs sur l'environnement. À cet égard, son gouvernement est habilité à mettre fin à tout projet pouvant avoir un effet indésirable sur l'environnement et à révoquer toute licence d'exploitation lorsqu'une violation se produit plus d'une fois. Le plan d'action stratégique national comprend l'élaboration et l'exécution de programmes ciblés visant à renforcer les capacités locales en matière

de réseaux d'eau et d'assainissement. Le Gouvernement des Maldives s'est engagé à fournir à toutes les îles habitées du pays de l'eau potable et des installations sanitaires d'ici à 2023 grâce à des projets écologiquement viables et planifiés en consultation avec les conseils locaux, les populations et les autres parties prenantes.

13. **M. Heller** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement) dit que les mégaprojets sont de plus en plus nombreux et diversifiés dans le monde, mais que les populations concernées continuent d'être exclues des consultations. Dans deux de ses précédents rapports consacrés à la coopération internationale au service du développement, avec un accent sur les projets d'eau et d'assainissement, il a identifié des bailleurs de fonds ayant une approche très positive en ce qui concerne le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Toutefois, il y a souvent un écart entre la planification et la mise en œuvre. Les États, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes pourraient se servir du cadre proposé dans son dernier rapport pour éviter que les mégaprojets n'aient des incidences sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

14. L'hygiène menstruelle, qui a été traitée dans un précédent rapport sur l'égalité des genres, est une composante des droits à l'eau et à l'assainissement. Cependant, le Rapporteur indique que lors de ses visites sur le terrain et de ses missions dans les pays, il a souvent constaté que les femmes et les filles n'ont pas toujours accès à des installations et du matériel d'hygiène menstruelle adéquats dans les écoles et les bâtiments publics.

15. Les changements climatiques ont une grande incidence sur la disponibilité de l'eau, donc une résolution mettant en avant cette question pourrait être déterminante pour la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement. En ce qui concerne les efforts de plaidoyer qu'il entreprend auprès de la communauté internationale pour souligner l'importance de l'accès universel à l'eau, le Rapporteur spécial déclare qu'il relie constamment le cadre des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, il a demandé que le Programme commun de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène inscrive ses travaux dans un cadre de droits de la personne. Par ailleurs, il présente la situation des pays en tenant compte des cibles des objectifs de développement durable.

16. Enfin, même si les mégaprojets sont autorisés et approuvés au titre de lois sur l'environnement, ils doivent s'inscrire dans un cadre de droits de la personne et le consentement éclairé de la population concernée doit être obtenu.

17. **M<sup>me</sup> Farha** (Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte), présentant son rapport (A/74/183), dit qu'elle a décidé de le consacrer au droit au logement des peuples autochtones parce que ceux-ci sont à l'avant-garde de presque toutes les luttes pour les droits de la personne liées au logement, qu'il s'agisse de l'accaparement de terres, des expulsions et des déplacements forcés, des changements climatiques ou du sans-abrisme. Les peuples autochtones ont été arrachés à leurs foyers : leur identité, leur histoire et leur culture sont niées, leurs terres sont volées, et ils sont spoliés de leurs ressources par les initiatives de protection de la nature, les industries extractives et la construction de pipelines. Ils sont réinstallés sur les terres les moins productives et, une fois sur place, on leur refuse les produits de première nécessité comme l'eau potable et les services d'assainissement.

18. Dans le cadre de la crise climatique, les peuples autochtones subissent de manière disproportionnée les conséquences dévastatrices des changements climatiques, alors qu'ils sont ceux qui y ont le moins contribué. Ils sont de plus en plus nombreux à vivre dans les villes, où ils sont souvent victimes de discrimination, se retrouvent dans des logements inadéquats ou sans-abri. Au pire, les lois, les politiques et les programmes relatifs au logement ne tiennent aucun compte de l'histoire des peuples autochtones, ce qui exacerbe leur vécu de la colonisation, de l'oppression et de la marginalisation, et quand, au mieux, ils offrent des programmes adaptés, ceux-ci ne correspondent pas aux obligations de l'État au regard du droit à un logement convenable.

19. Les États peuvent prendre immédiatement plusieurs mesures pour améliorer le bien-être des peuples autochtones ; ils peuvent, par exemple, les reconnaître en tant que tels, sur la base du sentiment d'appartenance considéré comme un critère fondamental. Le droit au logement figure dans de nombreux traités internationaux contraignants et est défini comme le droit de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité, une définition qui devrait englober la conception que les peuples autochtones ont du « foyer ». Comme la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, l'oratrice estime que le droit au logement devrait être incorporé dans la législation nationale et pleinement appliqué, et devrait inclure des

stratégies de logement pour les peuples autochtones. Il faut complètement réorienter les relations entre l'État et les peuples autochtones de manière à reconnaître les torts passés et à s'engager à les réparer. Les États devraient reconnaître le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. Les peuples autochtones devraient être véritablement consultés afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé pour toutes les décisions relatives à la politique, aux lois et aux programmes en matière de logement qui pourraient les concerner. Les États devraient également déclarer un moratoire sur les expulsions forcées touchant les peuples autochtones.

20. La communauté internationale n'est pas disposée à aborder la crise mondiale du logement comme une crise urgente des droits de la personne nécessitant une réponse à ce niveau. Dans le monde, 1,8 milliard de personnes sont sans-abri ou vivent dans des logements tout à fait inadéquats, et on estime que des millions de personnes sont déplacées par des catastrophes et les conséquences des changements climatiques. Et pourtant, le logement continue d'être un produit de base aux mains des investisseurs mondiaux, aidés en cela par les États, et est devenu un facteur clé d'inégalité. Toutefois, on note des améliorations. Le Gouvernement canadien a adopté la loi sur la stratégie nationale sur le logement et incorporé le droit au logement dans la législation nationale, et le Portugal a adopté la loi fondamentale sur le logement, qui souligne l'obligation de l'État de garantir le logement en tant que droit de la personne. Au niveau local, des villes à travers le monde se sont engagées dans la campagne « The Shift », un mouvement mondial visant à réclamer et réaliser le droit au logement.

21. Comme indiqué dans les objectifs de développement durable, d'ici à 2030, les États doivent garantir l'accès à un logement adéquat, abordable et sûr pour tous, assainir les établissements informels et mettre fin au phénomène des sans-abri. Pour atteindre ces objectifs, les États doivent cesser de traiter leurs systèmes de logement comme une industrie extractive uniquement axée sur le profit, opérer un changement de paradigme fondamental et s'engager à nouveau en faveur du projet des droits de la personne.

22. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne attache une grande importance au renforcement des possibilités de dialogue et de consultation avec les peuples autochtones à tous les niveaux de coopération, y compris dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne pour obtenir leur pleine participation et leur consentement libre, préalable et éclairé de manière significative et systématique. L'orateur demande à la Rapporteuse

spéciale de faire connaître les bonnes pratiques dans ce domaine.

23. L'Union européenne appuie les contributions des mécanismes des Nations Unies en faveur des questions autochtones et de la lutte contre la discrimination et les inégalités fondées sur l'origine ou l'identité autochtone afin de sauvegarder les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des peuples autochtones. L'exercice par les femmes autochtones du droit à un logement convenable dépend étroitement des formes multiples et croisées de discrimination dont elles sont victimes en raison de leur sexe, de leur identité autochtone et de leur statut socioéconomique. Il conviendrait de savoir comment les États Membres pourraient s'attaquer aux causes profondes, multiples et interdépendantes de cette discrimination d'une manière plus globale et plus efficace et briser le cercle vicieux de la violence et de la marginalisation.

24. **M<sup>me</sup> Calaminus** (Allemagne) dit que son pays est préoccupé par les effets des changements climatiques sur le logement, sujet qu'il portera à l'attention du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité. Les droits de l'homme à l'eau, à l'assainissement et à un logement adéquat sont inextricablement liés. L'oratrice demande comment le manque d'accès à l'eau potable affecte le logement convenable et s'interroge sur les conséquences pour les populations, en particulier les peuples autochtones.

25. **M. Monteiro** (Brésil) dit que son gouvernement cherche à combiner la protection des terres et des cultures autochtones avec la promotion du bien-être socioéconomique des populations autochtones, en garantissant leurs droits constitutionnels, y compris leur droit au logement. Le Gouvernement brésilien présente aux peuples autochtones ses politiques et projets d'infrastructure et les examine avec eux, en vue de sauvegarder leurs droits et de respecter leur diversité sociale et culturelle. Un programme de logement a été lancé au Brésil ; il comprend des règles propres aux populations autochtones et tient compte de leurs particularités sociales et culturelles. Compte tenu du caractère indivisible et interdépendant de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du droit au logement au regard du droit international des droits de l'homme, il conviendrait d'avoir de plus amples informations sur les défis liés à la protection de ce droit dans les contextes rural et urbain.

26. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) dit que les violations flagrantes du droit des peuples autochtones à un logement convenable sont une conséquence de la colonisation, de la marginalisation persistante dans plusieurs pays, de l'assimilation forcée et d'une

discrimination profondément enracinée. La situation dans des pays apparemment prospères mérite une attention particulière. Au Canada, il ressort du recensement de 2016 que 19,4 % des peuples autochtones vivent dans un logement ayant besoin de réparations majeures et 18,3 % dans un logement surpeuplé. À Hawaï, les populations autochtones ont un taux de surpeuplement près de deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population des États-Unis. En Australie, les peuples autochtones de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud représentent 3 % de la population totale, mais 20 % des sans-abri. Les autorités de ces pays doivent permettre aux populations autochtones de vivre en paix et en sécurité et garantir leur droit à un logement convenable sans discrimination.

27. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) déclare que son gouvernement a fait des progrès considérables pour garantir le droit au logement pour tous. Il a mis au point un projet de ville pilote visant à sauvegarder le droit au logement tout en protégeant les bâtiments historiques et la culture locale. Dans les zones rurales, il a établi des plans de protection pour restaurer les bâtiments, ainsi qu'un mécanisme à long terme pour la protection et le développement des villages chinois traditionnels. Il continuera d'œuvrer à l'amélioration du niveau de vie dans le pays et est prêt à travailler avec toutes les parties en vue de jouer un rôle positif et constructif pour garantir le droit au logement et promouvoir le développement social et économique.

28. **M<sup>me</sup> Farha** (Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard) se félicite de la prise en compte des conditions de logement abominables des peuples autochtones, car reconnaître l'existence d'un problème est la première étape pour le résoudre. Il ne saurait y avoir de solution aux problèmes de logement et de ressources des peuples autochtones sans la participation pleine et entière des peuples autochtones eux-mêmes et de leurs représentants. À Mexico, l'oratrice a vu un exemple de bonne pratique consistant en un projet urbain dans le cadre duquel les peuples autochtones ont créé un complexe de logements dynamiques et culturellement pertinents. Cependant, le projet a été établi à la suite d'un processus de régularisation excessivement lent. Par conséquent, elle encourage les États Membres à accélérer ces processus pour garantir la sécurité des droits fonciers, une obligation au titre du droit au logement.

29. Les cas de marginalisation et de violence contre les femmes autochtones sont liés à leur relation à la terre et au logement. Les femmes autochtones sont moins en sécurité si elles n'ont pas accès à un logement

convenable et celles qui subissent des violences dans leur propre foyer n'ont souvent nulle part où aller. Les peuples autochtones ont souvent mis en place des régimes de propriété communautaire basés sur un système patriarcal qui empêche les femmes de posséder des biens. Dans les cas où les populations autochtones ont été expulsées de leurs terres, les femmes se sont parfois vu refuser une indemnisation en raison de régimes patriarcaux. Cela a eu pour effet d'exacerber leur pauvreté et d'entraver leur autonomie économique, ce qui a accru leur marginalisation et leur vulnérabilité à la violence.

30. Lors d'une récente visite au Nigeria, l'oratrice s'est rendue dans une communauté n'ayant pas accès à l'eau potable courante. La plupart des habitants n'ayant pas les moyens de payer pour de l'eau potable, ils sont contraints de boire de l'eau contaminée, ce qui provoque le choléra, la diarrhée et une mort prématurée. Il y a un lien étroit entre les droits à l'eau, à l'assainissement et au logement et le droit à la vie. Les conditions dans lesquelles vivent les peuples autochtones sont alarmantes et doivent être traitées de toute urgence, comme le dit la délégation russe.

31. Il serait utile de tenir compte du lien étroit entre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit au logement en vertu du droit international des droits de l'homme. La Déclaration est complémentaire du droit au logement à bien des égards. Conformément à l'article 3 de la Déclaration, les peuples autochtones assurent librement leur développement économique, social et culturel ; l'article 10, quant à lui, traite de la réinstallation forcée et de l'obligation d'obtenir un consentement libre et éclairé avant toute réinstallation de peuples autochtones. La Déclaration offre un cadre et une interprétation du droit au logement adaptée aux peuples autochtones, tandis que le droit au logement en vertu du droit international des droits de l'homme fournit les normes juridiques nécessaires à sa mise en œuvre. L'oratrice recommande fortement que la Déclaration et le droit à un logement convenable soient prévus dans les lois nationales afin d'être appliqués en parallèle.

32. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

33. **M<sup>me</sup> Al Abtan** (Iraq) dit que son pays estime qu'il est essentiel de construire une société qui soit garante des principes fondamentaux des droits de la personne. Malgré les difficultés auxquelles il a fait face après la chute du régime de Saddam Hussein, l'Iraq – conscient de la nécessité de protéger ces droits – a ratifié huit conventions internationales sur les droits de l'homme,

dans le respect desquelles il a également adopté un certain nombre de lois et de règlements.

34. Le Gouvernement iraquien élabore actuellement une loi visant à ériger en infraction les disparitions forcées telles que définies à l'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et coopère de manière fructueuse avec le Comité des disparitions forcées. Cette loi comprend une section consacrée à l'établissement des dossiers de disparitions forcées et au traitement des demandes faites auprès du Ministère de la justice. Le Gouvernement a fait des efforts de taille pour promouvoir et protéger les droits de la personne et mettre sur pied une démocratie respectueuse des libertés fondamentales, notamment dans le cadre de la lutte contre la torture. Dans ce contexte, il a préparé un projet de loi dans lequel sont définis la torture et les traitements inhumains, et qui prévoit la mise en place d'un système de notification permettant aux victimes d'accéder à des services de soutien.

35. **M<sup>me</sup> Eneström** (Suède) dit que ces dernières années ont été marquées par une remise en cause des principes et valeurs démocratiques et par un recul de la liberté d'expression, de réunion et d'association. Les institutions démocratiques se sont affaiblies, et l'espace démocratique dévolu à la société civile n'a cessé de rétrécir. Dans ce contexte, la Suède a lancé Drive for Democracy, une initiative visant à promouvoir la démocratie et à renverser les tendances négatives. Cette initiative a été étendue à la politique étrangère et de sécurité, à la coopération pour le développement, et à la promotion du commerce. Les droits de la personne et l'État de droit, inhérents à l'avènement de sociétés démocratiques et inclusives, sont des éléments clés du renforcement et de la promotion de la démocratie. La Suède offre un appui de plus en plus important aux processus démocratiques et aux autorités électorales, ainsi qu'aux médias libres et indépendants et aux voix de la démocratie, dont celle de la société civile. Drive for Democracy est une initiative qui repose sur les droits de la personne et vise à renforcer l'exercice de tous ces droits, notamment la liberté d'expression, de réunion et d'association. Elle a également pour objet de favoriser l'égalité femmes-hommes.

36. **M. Mavroyiannis** (Chypre) déclare que les droits de la personne et les libertés fondamentales des Chypriotes continuent d'être violés du fait de l'invasion de 1974 et de la poursuite de l'occupation de Chypre par la Turquie. Ces violations se traduisent notamment par le déplacement prolongé d'un tiers de la population chypriote à l'intérieur du pays ; la privation du droit des Chypriotes grecs de jouir de leur domicile et de leurs biens dans les zones occupées et l'exploitation et

l'utilisation illégales de ces biens ; le transfert délibéré, par la Turquie, de colons dans la partie occupée de Chypre afin de modifier la démographie de l'île, en violation du droit international humanitaire ; la diminution importante du nombre de Chypriotes grecs enclavés dans la partie occupée de l'île du fait du traitement discriminatoire dont ils font l'objet ; le manque d'informations sur les lieux où se trouvent les restes des personnes disparues ; la prévention systématique du culte chrétien dans les territoires occupés ; la poursuite de la destruction délibérée du patrimoine religieux et culturel et le pillage des trésors culturels, archéologiques et religieux.

37. Exhortant une fois de plus la Turquie à autoriser le libre accès à toutes les zones, y compris à ses archives, de façon à ce que les familles puissent être informées du sort de leurs proches disparus, Chypre demeure tout aussi préoccupée par l'incidence de la situation des droits de l'homme en Turquie sur la vie quotidienne des Chypriotes dans les territoires occupés, et réaffirme la nécessité de respecter les valeurs démocratiques et les droits de la personne, en pleine conformité avec le droit international. Le Gouvernement chypriote demeure résolu à protéger et à favoriser les droits de la personne et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, quelles que soient leur origine ethnique, raciale et religieuse, dans un pays réunifié où l'état de droit garantira la pleine égalité de tous les citoyens, conformément aux normes européennes et internationales.

38. **M. Rai** (Népal) dit que son pays est pleinement attaché à la protection et à la promotion des droits de la personne et de l'État de droit, et qu'il a adopté un large éventail de mesures législatives, institutionnelles, politiques et administratives pour remplir ses obligations nationales et internationales. La Constitution du Népal, promulguée en 2015, est fondée sur les droits de la personne, les libertés fondamentales et d'autres principes universellement reconnus tels que l'inclusion, l'égalité et la non-discrimination ; elle garantit une représentation équitable dans toutes les sphères de la vie du pays, notamment la politique, la gouvernance, la santé, l'éducation, l'emploi et la sécurité sociale. Le système judiciaire népalais, indépendant et impartial, a rendu des verdicts historiques en matière de protection des droits de la personne et des libertés fondamentales.

39. Le Népal est partie à 24 conventions et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont sept des neuf principaux instruments internationaux en la matière. Sa Commission nationale des droits de l'homme est un organe constitutionnel indépendant qui a pour mandat de protéger et de promouvoir ces droits.

Le Népal est doté de six autres commissions constitutionnelles indépendantes habilitées à œuvrer pour la promotion et la protection des droits, des intérêts et du bien-être des femmes, des dalits, des peuples autochtones et des communautés madheshi, tharu et musulmane.

40. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, le Népal continuera, de manière juste et équitable, à jouer un rôle efficace dans la promotion et la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales, et s'est porté candidat à sa réélection pour la période 2021-2023. Il a en outre été un des premiers pays à élaborer et à mettre en œuvre, en 2004, un vaste plan d'action national en faveur des droits de la personne, qui lui a permis d'intégrer cette question dans ses politiques et plans nationaux de développement. Le Gouvernement népalais intègre les objectifs de développement durable dans ses plans de développement, notamment ceux qui ont trait à la promotion et à la protection des droits de la personne.

41. **M<sup>me</sup> Theofili** (Grèce) dit que la présence de son pays aux forums des Nations Unies sur les droits de l'homme est liée au fait que la politique de la Grèce en la matière repose sur les principes de l'égalité réelle, de la diversité et de la non-discrimination. La loi récemment adoptée sur la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la prévention de la violence de genre et la lutte contre celle-ci prévoit l'intégration de ces questions dans tous les secteurs de la vie privée et de la vie publique, ainsi que la mise en place d'un mécanisme national pour l'égalité des genres. Le Gouvernement grec élabore actuellement son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, dont l'objectif est de promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus de prise de décision et aux postes de responsabilité à tous les niveaux. Il continue de s'employer à protéger les médias contre les violations et les atteintes, en mettant l'accent sur la sécurité des femmes journalistes dans les zones de conflit – un aspect qui fait l'objet du projet de résolution sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité qui sera examiné au cours de la présente session.

42. Bien que 47 années se soient écoulées depuis l'invasion militaire et le début de l'occupation illégale de près de 37 % du territoire chypriote, les libertés et les droits fondamentaux du peuple de Chypre continuent d'être violés. Outre les pertes en vies humaines, la pire conséquence de l'invasion turque reste le problème humanitaire des personnes portées disparues et de leurs familles, parmi lesquelles se trouvent des ressortissants grecs. Près de 200 000 Chypriotes grecs sont toujours

déplacés dans leur propre pays. Or, les Turcs et les Chypriotes turcs ont récemment fait le projet de coloniser la ville de Varosha, clôturée depuis l'invasion turque, en violation directe des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'afflux illégal de colons turcs vient modifier la composition démographique de la partie occupée de Chypre. Les mesures adoptées ces dernières années par la Turquie concernant les droits éducatifs et religieux des Chypriotes grecs enclavés sont insuffisantes et trop tardives. Le pillage et la destruction généralisés du patrimoine culturel chrétien et hellénique de Chypre dans le territoire occupé sont également très préoccupants. La Grèce a pleinement appuyé les efforts déployés par l'ONU pour que la question de Chypre fasse l'objet d'un règlement global et durable.

43. **M. Castañeda Solares** (Guatemala) dit que son gouvernement s'est toujours efforcé de renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de la personne, en mettant l'accent sur la prévention. Le Gouvernement guatémaltèque donne la priorité à sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et s'emploie à moderniser le secteur public, estimant que seul un État moderne gérant les fonds publics de manière efficace et appropriée est capable d'assurer le développement et le bien-être général de la population. Le Guatemala a pris des mesures pour appuyer et surveiller l'application de l'Accord de 1996 pour une paix ferme et durable, conformément aux recommandations formulées par les organes du système universel et interaméricain des droits de l'homme et aux dispositions de l'Accord. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été intégré dans son plan de développement national.

44. Le Guatemala a été soumis à l'examen périodique universel de 2017. Il a accueilli la cinquante-septième session spéciale de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en mars 2017 et reçu les visites de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (du 31 juillet au 4 août 2017) et de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (en mai 2018). Le Gouvernement actuel a participé de manière constructive aux examens périodiques portant sur les droits des personnes handicapées, l'élimination de la discrimination contre les femmes, les droits de l'enfant, les droits civils et politiques, la torture, les travailleurs migrants et la discrimination raciale. Il prépare actuellement les rapports à mi-parcours qu'il devra présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture, ainsi que son quatrième rapport périodique à l'intention du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

45. Conjointement avec El Salvador, le Honduras et le Mexique, le Gouvernement guatémaltèque élabore actuellement un plan de développement global qui s'attaque aux causes profondes des migrations, en vue de mettre fin aux migrations clandestines et, avant tout, de protéger les droits de l'homme des migrants. Conscient du travail important que font les défenseurs et défenseuses des droits de la personne, le Gouvernement met actuellement au point une politique nationale en leur faveur, grâce à l'appui de l'Union européenne et aux conseils du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne.

46. **M. Aye** (Myanmar) déclare que les questions relatives aux droits de la personne doivent être abordées de manière constructive et non conflictuelle, en tenant compte des moyens limités dont disposent les pays concernés. Le procédé de la dénonciation publique et l'exercice de pressions injustifiées sont souvent contre-productifs et conduisent à diviser les États Membres en deux camps opposés. Les États qui souhaitent se pencher sur la situation d'un pays précis doivent le faire sans politisation, parti pris ou sélectivité. Il faut aborder la question des droits de la personne de manière pratique et non idéologique.

47. En août 2018, le Gouvernement du Myanmar a créé une commission d'enquête indépendante chargée de faire appliquer le principe de responsabilité dans l'État rakhine. Celle-ci a pour tâches d'enquêter sur les allégations de violations des droits de la personne et de formuler des recommandations visant à assurer la paix et la stabilité dans l'État en question. L'équipe de collecte et de vérification des preuves de la commission s'est rendue au Bangladesh en août 2019 et attend actuellement l'accord du Gouvernement bangladais pour recueillir des éléments de preuve détaillés auprès des personnes déplacées vivant dans les camps du pays.

48. Depuis le début de la crise, le Gouvernement du Myanmar a explicitement exprimé sa volonté d'accueillir le retour de toutes les personnes déplacées ayant quitté le pays après les attaques terroristes d'octobre 2016 et d'août 2017. Le Myanmar a signé des accords bilatéraux avec le Bangladesh pour mettre en œuvre le processus de rapatriement. Il a demandé à plusieurs reprises au Bangladesh de se conformer strictement aux dispositions des accords, en particulier concernant la distribution de formulaires convenus aux rapatriés potentiels, qui comprenaient plus de 400 hindous. Le Bangladesh doit également prendre des mesures de sécurité efficaces pour que les rapatriés potentiels puissent exprimer leur désir de rentrer sans crainte de représailles de la part des terroristes et des

groupes radicaux de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan.

49. Lorsqu'un pays est disposé à améliorer sa situation, il faut que suffisamment de temps et d'espace lui soit octroyé pour qu'il soit en mesure de régler les multiples difficultés internes qui font barrage à la promotion des droits de la personne. Le Myanmar poursuivra les efforts engagés avec les partenaires internationaux pour qu'un véritable dialogue se mette en place et aboutisse à une solution durable dans l'État rakhine.

50. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) dit que, si sa délégation reconnaît pleinement la nécessité d'étoffer les instruments du droit international, elle est préoccupée par les méthodes et les approches qui sont adoptées à cette fin. Les nouveaux concepts, règles et normes juridiques doivent être élaborés de manière collective et consensuelle. Or, l'orateur trouve profondément regrettable que certaines nouvelles initiatives juridiques ne soient pas conçues et approuvées par les États concernés et que des instruments non contraignants ou contraignants soient élaborés au Conseil des droits de l'homme. Ces dernières années, le Conseil a adopté un nombre important de « principes directeurs », qui, mal rédigés et truffés de contradictions d'un point de vue juridique, comportaient de surcroît des connotations politiques. Ces principes directeurs ont été adoptés à l'aveuglette, sans avoir fait l'objet d'une concertation intergouvernementale ou d'un accord, et n'ont été que rarement soumis à un vote. Ainsi encombre-t-on les instruments du droit international des droits de l'homme de nouvelles normes et règles qui sont contraires aux obligations incombant aux États en vertu de ces instruments.

51. Il est impératif que les États recommencent à élaborer de nouveaux instruments dans le respect du processus intergouvernemental et du principe du consensus, et dans le souci de parvenir à des solutions acceptables pour toutes les parties. La délégation russe demande à tous les États qui prévoient de participer à l'établissement de normes dans un avenir proche de prendre en considération les préoccupations qu'elle vient d'évoquer. Elle exhorte également les États qui présentent au Conseil des droits de l'homme des propositions visant à élaborer de nouveaux instruments juridiquement contraignants en matière de droit international des droits de l'homme à garder à l'esprit que les nouvelles normes doivent être conçues de manière collective et consensuelle.

52. Dans leurs observations générales, les organes conventionnels débordent de plus en plus du cadre des

accords internationaux applicables, puisqu'ils traitent de questions qui ne relèvent pas de leur compétence, créant ainsi de nouvelles obligations au titre de ces accords. Les États sont même tenus de présenter des rapports officiels sur l'état de l'application de ces observations. Une telle démarche est contraire à la lettre et à l'esprit des accords internationaux, politise artificiellement le dialogue entre les délégations nationales et les experts des commissions et sape le régime international de protection des droits de la personne. S'ils veulent être efficaces, les organes conventionnels, dont l'objectif principal doit être d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations, doivent respecter rigoureusement leurs mandats et être prêts à entretenir avec ces États un dialogue ouvert et constructif dans une atmosphère de respect mutuel.

53. De plus en plus, les États abordent les questions urgentes touchant à la promotion et à la protection des droits de la personne de manière politique. Ils ont de plus en plus recours à une rhétorique accusatrice invoquant les droits de la personne pour justifier leur intervention dans les affaires intérieures d'États souverains et imposer des restrictions économiques unilatérales et intrinsèquement illégales. Il est inacceptable que l'on se livre à des interprétations vagues des normes en matière de droits de l'homme et que l'on sape les principes fondamentaux du droit international sous prétexte de protéger ces droits. Les États qui se présentent comme de « vieilles » démocraties se soucient moins de la dignité et des droits de chaque citoyen que de leurs propres objectifs économiques et géopolitiques.

54. On assiste donc à la fameuse politique de deux poids, deux mesures. Les États occidentaux sont déterminés à fermer les yeux sur l'Ukraine et les pays baltes, où règne une hystérie xénophobe antirusse, où les minorités nationales continuent, au vu et au su de tous, d'être évincées de toutes les sphères de la société, et où les attaques contre la liberté d'expression, la persécution des dissidents et la pression exercée sur les médias indésirables sont passées sous silence. Le débat qui nous occupe ici a très peu porté sur la discrimination systémique à l'égard des peuples autochtones au Canada, qui dure depuis des décennies et constitue une violation monstrueuse des droits de la personne. Personne n'a non plus critiqué l'emploi excessif de la force par les services de maintien de l'ordre aux fins de la dispersion des manifestations qui ont eu lieu dans certains pays d'Europe et du Nouveau Monde.

55. Sous couvert de liberté d'expression, certains États Membres refusent de condamner sans équivoque le terrorisme international sous toutes ses formes et dans

toutes ses manifestations, et de lutter contre la propagation de l'idéologie néonazie et les activités des mouvements et groupes radicaux d'extrême droite. Malgré les efforts déployés dans de nombreuses régions, le racisme et le nationalisme violent ne cessent d'augmenter, le révisionnisme historique gagne du terrain et les crimes commis par les nazis et leurs collaborateurs demeurent impunis. L'orateur est surpris du silence complice de l'Union européenne, aussi bien face à la « guerre » lancée dans plusieurs pays d'Europe contre des monuments érigés en l'honneur de celles et ceux qui ont combattu le nazisme pendant la Seconde Guerre mondiale, qu'à l'égard des défilés et rassemblements néonazis organisés sur le territoire européen.

56. Les chrétiens font l'objet de discriminations et de persécutions, non seulement au Moyen-Orient, mais aussi en Europe. Des religieux et des membres du clergé ont été attaqués, battus et assassinés. La profanation et la destruction de symboles chrétiens restent souvent impunies. En Europe, où le sentiment anti-islamique a fortement augmenté, les attaques des ultranationalistes et les profanations de mosquées et de symboles religieux se sont multipliées. L'insistance qu'ont certains membres de la communauté internationale à utiliser la religion comme un outil d'influence géopolitique a conduit non pas à l'élimination des conflits religieux, mais bien plutôt à leur expansion.

57. En Europe, les atteintes aux droits des journalistes n'ont cessé d'augmenter. Un nombre sans précédent de journalistes russes ont été victimes de violations de leurs droits dans plusieurs pays étrangers, souvent pendant l'exercice de leur profession.

58. **M<sup>me</sup> Batsuren** (Mongolie) dit qu'en vertu de la Constitution, les traités internationaux auxquels son pays est partie sont appliqués de la même manière que la législation nationale. En 2016, le Gouvernement a révisé la loi sur les traités internationaux de sorte que l'ensemble des lois soit conforme aux normes et engagements internationaux.

59. Depuis que le pays a adressé, en 2004, une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, il a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, du

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Plus récemment, à la demande du Gouvernement, la Mongolie a reçu les visites du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (mai 2019) et de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (septembre 2019). Ces derniers présenteront au Conseil des droits de l'homme, en mars 2020, des rapports complets sur leur visite.

60. Le Gouvernement mongol appuie fermement l'examen périodique universel et a soumis en octobre 2019 son rapport d'étape à mi-parcours sur l'application des recommandations qui en étaient issues. L'exécution du plan d'action national visant à l'application de ces recommandations, qui a fait l'objet d'une collaboration étroite entre le Gouvernement et la société civile, sera suivie par un conseil ex officio présidé par le Ministre de la justice et des affaires intérieures et composé de ministres, de dirigeants d'organisations et de représentants d'organisations de la société civile. La collaboration et les contributions des organisations de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme jouent un rôle majeur dans l'application de ces recommandations.

61. **M<sup>me</sup> Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement condamne le Gouvernement de la République islamique d'Iran pour avoir eu recours à la torture et à la détention arbitraire afin de réduire au silence les personnes qui exercent leurs droits de la personne et leurs libertés fondamentales, et appelle à la libération des plus de 600 personnes encore emprisonnées pour avoir réclamé pacifiquement des réformes, ainsi que des citoyens américains détenus à tort par le régime.

62. En Chine, la crise concernant les droits de la personne qui a éclaté dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang est très troublante, en particulier la détention de plus d'un million d'Ouïgours, de Kazakhs de souche, de Kirghizes et d'autres musulmans dans des camps de rééducation depuis avril 2017. À Hong Kong, l'emploi excessif de la force contre les manifestants et les journalistes reste préoccupant.

63. Le Gouvernement américain condamne le régime syrien et ses complices russes et iraniens pour leur rôle dans les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, et les atteintes à ces droits,

commises tout au long du conflit. Les États-Unis s'opposent à l'offensive lancée par la Turquie dans le nord-est de la République arabe syrienne, qui compromet la campagne menée pour vaincre l'État islamique d'Iraq et du Levant et menace la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. La Turquie doit respecter les obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, et les responsables d'atteintes aux droits de la personne doivent être amenés à rendre des comptes.

64. La délégation américaine est gravement préoccupée par les restrictions aux droits de la personne et aux libertés fondamentales imposées par le Gouvernement et l'armée au Myanmar, par les poursuites qu'ils ont lancées contre des journalistes, des manifestants pacifiques et des membres de groupes ethniques minoritaires, et par leur incapacité à s'attaquer aux causes profondes du nettoyage ethnique des Rohingya du nord de l'État rakhine.

65. La délégation américaine condamne les violations flagrantes, généralisées et persistantes des droits de la personne commises par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et appelle au démantèlement des camps de prisonniers politiques, dans lesquels environ 100 000 personnes sont détenues.

66. En Fédération de Russie, la pression continue exercée sur la société civile et les médias et le nombre croissant de prisonniers détenus pour leurs opinions politiques ou religieuses sont très troublants. Les responsables des détentions extrajudiciaires, des actes de torture et des exécutions dont sont victimes les homosexuels ou les hommes perçus comme tels en Tchétchénie doivent être amenés à répondre de leurs actes. La délégation américaine condamne l'agression persistante de la Fédération de Russie dans l'est de l'Ukraine et son occupation répressive de la Crimée. Les autorités russes doivent libérer tous les Ukrainiens détenus arbitrairement ou illégalement et mettre fin aux violents raids et autres représailles contre les Tatars de Crimée.

67. En République bolivarienne du Venezuela, la population continue de souffrir car le régime corrompu de Maduro enrichit ses hauts dirigeants, commet des violations généralisées des droits de la personne et fait obstacle au rétablissement de la démocratie par des élections libres et régulières.

68. La délégation américaine exhorte le Gouvernement nicaraguayen à cesser de tuer, de menacer et d'intimider des gens pour faire taire les dissidents, et à répondre à l'appel de ses citoyens en faveur de la démocratie et du respect des droits de la personne en organisant des élections libres et régulières.

69. Le régime cubain doit immédiatement mettre fin à la répression qu'il exerce sur son peuple, à son exploitation économique et à sa mauvaise gestion, et cesser de violer les droits de la personne des prisonniers d'opinion, des dissidents politiques, des militants des droits de la personne et des journalistes. Sa délégation condamne l'attaque menée par le régime cubain contre la démocratie de la République bolivarienne du Venezuela.

70. Les atrocités criminelles commises au Soudan du Sud, y compris le recours au viol comme arme de guerre, sont très troublantes. La délégation américaine reste préoccupée par les violations des droits de la personne et les atteintes à ces droits qui continuent d'être commises au Burundi, et qui, selon la Commission d'enquête sur le Burundi, pourraient constituer des crimes contre l'humanité. En Égypte, le rétrécissement de l'espace donné aux voix indépendantes et à la dissidence pacifique est préoccupant. Au Yémen, la délégation américaine condamne le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats par les multiples parties au conflit et est gravement préoccupée par les informations selon lesquelles des milices houthistes utilisent des civils comme boucliers humains, confisquent des fournitures humanitaires et détiennent des militants, des journalistes et des membres de minorités religieuses.

71. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne), intervenant sur une motion d'ordre, dit que son pays est la République arabe syrienne, et non le « régime syrien ».

72. **M<sup>me</sup> Alesf** (Qatar) dit que son pays a progressé pour ce qui est d'appliquer le droit du travail et de garantir une vie digne aux travailleurs migrants. L'Organisation internationale du Travail a donc salué les mesures globales prises par le Qatar, notamment la réforme du système de kafala, et la contribution du programme de coopération internationale qatarien au renforcement de la justice sociale et à l'obtention d'un travail adéquat, ce qui montre que le pays a réussi à appliquer les conventions convenues. Le Gouvernement a coopéré avec le bureau de l'organisation ouvert à Doha en 2018.

73. Le Qatar est déterminé à participer activement à la promotion et la protection des droits de la personne en tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour quatre mandats. En outre, il accueille sur son territoire le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Il attend avec impatience la mise en application de l'accord adopté plus tôt dans le mois entre la Fondation « Education Above All » et le

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui renforce les droits des jeunes et leur donne des moyens d'action sur le plan social et économique.

74. Le blocus illégal du Qatar, qui se poursuit, constitue une violation flagrante du droit international, qui aggrave encore les tensions dans le monde et crée un dangereux précédent légitimant la violation des droits de la personne. Malgré les conséquences négatives du blocus, le Qatar défend les droits de ses citoyens et résidents et continue de jouer un rôle de chef de file en termes d'indicateurs de développement humain au niveau régional et international. Il participe également aux efforts de coopération humanitaire et aux efforts internationaux de maintien de la paix.

75. **M. García Moritán** (Argentine) dit qu'en tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, son pays continuera de renforcer le système universel de promotion et de protection des droits de la personne et collaborera également avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à cette fin.

76. Les personnes âgées doivent être reconnues et avoir les moyens d'exercer les droits dont elles sont titulaires. Malheureusement, le cadre juridique international actuel en matière de droits de la personne ne garantit pas suffisamment la promotion et la protection des droits des personnes âgées. Seul un instrument universel, spécifique et contraignant pourrait établir des normes suffisantes garantissant aux personnes âgées la pleine jouissance de leurs droits de la personne.

77. La délégation argentine se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait renouvelé le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'ampleur, la gravité et l'omniprésence de ce type de violence et de discrimination exigeaient du Conseil qu'il apporte une réponse spécifique par un mécanisme spécialisé. En outre, la délégation argentine soutient activement la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, en particulier le plan d'action visant à améliorer l'accessibilité et l'intégration des droits des personnes handicapées dans l'ensemble du système des Nations Unies, et demande aux États Membres de collaborer à sa mise en œuvre.

78. L'Argentine reste déterminée à abolir la peine de mort. Elle a ratifié tous les instruments internationaux et régionaux relatifs à l'abolition de la peine de mort et soutient plusieurs initiatives dans ce domaine, telles que l'alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture. Elle est aussi résolue à promouvoir la ratification par

tous les États de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

79. **Dame Karen Pierce** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement a décidé que le Royaume-Uni quitterait l'Union européenne le 31 octobre 2019. Par la suite, le Royaume-Uni continuera à travailler en étroite collaboration avec l'Union européenne à la recherche de valeurs et d'intérêts communs et restera attaché au système international fondé sur des règles. Le Royaume-Uni défendra vigoureusement les droits de la personne à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies.

80. Le Gouvernement britannique demeure résolu à défendre la liberté de religion et de croyance et ne restera jamais les bras croisés pendant que des personnes sont persécutées, qualifiées d'« extrémistes » ou détenues arbitrairement en raison de leur religion ou de leur appartenance ethnique. Il continuera de promouvoir l'égalité des genres et de défendre vigoureusement les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Les tentatives visant à faire reculer les gains durement acquis en matière d'accès à la santé sexuelle et procréative sont une attaque honteuse contre les droits des femmes. Le Royaume-Uni accueillera une conférence sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit en vue d'améliorer la justice pour les victimes et de demander des comptes aux auteurs de violences sexuelles. Il est inacceptable de garder le silence alors que des personnes sont persécutées en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Trop souvent, les autorités publiques laissent les auteurs de ces crimes de haine se soustraire à la justice.

81. La sauvegarde des droits de la personne passe par une société civile florissante et la liberté des médias. Les professionnels des médias ne devraient jamais craindre pour leur vie alors qu'ils font leur travail. La délégation britannique encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer l'engagement mondial sur la liberté des médias. Le pays est déterminé à défendre la société civile sur le terrain et dans les débats tenus à l'ONU, et est donc heureux d'annoncer sa candidature au Comité chargé des organisations non gouvernementales.

82. **Mgr Hansen** (Observateur du Saint-Siège) dit que la communauté internationale doit réaffirmer son attachement à l'idéal selon lequel la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Cet idéal doit reposer sur une bonne

compréhension de la personne humaine, et une attention particulière doit être accordée aux personnes les plus vulnérables. Le pape François a fait observer que de nombreuses formes d'injustice persistaient, alimentées par des visions anthropologiques réductrices et par un modèle économique basé sur le profit. Compte tenu de la situation actuelle, on se demande si l'égalité de tous les êtres humains est réellement reconnue, respectée et encouragée en toutes circonstances.

83. Si les considérations relatives aux libertés fondamentales et aux droits de la personne universels ne sont pas fondées sur une bonne compréhension de la dignité intrinsèque de l'être humain, la compréhension commune de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les discussions sur la promotion d'élections libres et équitables, la protection des droits de la personne en période de conflit et face au terrorisme, la fin des exécutions arbitraires et des disparitions forcées, et la lutte contre la faim et le manque d'accès à l'eau potable pourraient facilement devenir superficielles et politisées. Malheureusement, ce risque est omniprésent lorsque l'on examine les mesures prises pour lutter contre la persécution fondée sur la religion ou la croyance et pour garantir que les migrants, les réfugiés, les membres de minorités ethniques, nationales, religieuses ou linguistiques et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont pleinement protégés par la loi. Sur toutes ces questions cruciales, le Saint-Siège demande qu'une attention constante soit portée à la dignité et à la place centrale de chaque être humain dans tous les aspects de la vie civile, politique, économique, religieuse, sociale et culturelle.

84. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que l'apartheid pratiqué par le régime israélien, conjugué aux actes d'agression et de colonisation et au blocus illégal et inhumain, se poursuit sans relâche avec le soutien inconditionnel des États-Unis. Des millions de civils continuent de vivre dans la détresse dans l'État de Palestine, y compris à Gaza, la plus grande prison ouverte du monde.

85. Aux États-Unis, de graves violations des droits de la personne continuent d'être commises tant au niveau national qu'international : profilage racial et ethnique, discours haineux par des personnalités politiques de haut rang contre les musulmans, les personnes d'origine africaine, les femmes, les autochtones d'Amérique, les migrants et les réfugiés, et brutalités policières contre des Afro-Américains, des migrants et d'autres minorités. Des milliers d'enfants migrants innocents ont été séparés de leurs parents et emprisonnés dans des conditions inhumaines. Des mesures sectaires, comme la décision d'interdire le territoire américain aux musulmans, restent en vigueur. L'armée américaine

continue de commettre des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de la personne dans les camps de Guantanamo, d'Abou Ghreïb, de Bagram, de Nama et de Balad. Les droits de la personne de centaines de millions de personnes dans le monde font les frais des opérations menées à couvert et à découvert par le régime de Washington pour déstabiliser des gouvernements légitimes et attiser le conflit et les troubles.

86. Au Canada, autre partisan du régime d'apartheid israélien, la discrimination systématique dont les peuples autochtones sont victimes en matière d'accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi fait qu'ils sont surreprésentés dans les tribunaux et les prisons. Le fait que les membres de minorités raciales et religieuses, en particulier les musulmans, restent la cible de crimes et de discours de haine, et que la police et les services de sécurité continuent de s'en prendre à eux, de les fichier et de les harceler, est très préoccupant.

87. Les sanctions unilatérales à caractère génocidaire prises par les États-Unis sont une forme de crime contre l'humanité. Le terrorisme économique pratiqué par le régime de Washington constitue une violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les États-Unis ont également refusé de se conformer aux dispositions de l'ordonnance de la Cour internationale de justice en date du 3 octobre 2018.

88. La délégation iranienne est déçue que la politique de deux poids, deux mesures et les principes de sélectivité et de politisation dans l'examen des questions relatives aux droits de la personne continuent d'être appliqués, comme en témoigne l'introduction de mandats et de résolutions propres à certains pays. Le Gouvernement iranien est résolu à coopérer de manière constructive avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et invite la Haute-Commissaire à se rendre dans le pays. La République islamique d'Iran a présenté son rapport volontaire à mi-parcours sur l'état de l'application des recommandations issues de l'examen périodique universel de 2017 et se soumettra à un troisième cycle d'examen périodique universel en novembre 2019.

89. **M<sup>me</sup> Al Abbasi** (Bahreïn) déclare que son pays est résolu à défendre la liberté de religion et de croyance et à diffuser les valeurs de l'Islam, qui rejette l'extrémisme et promeut la tolérance. La liberté de religion est inscrite dans la Constitution et dans la loi et est garantie à tous

les citoyens et expatriés au Bahreïn. Le pays a accueilli des mosquées, des églises et des lieux saints juifs et hindous, ce qui témoigne de l'esprit de coexistence et de respect des autres qui existe dans sa société.

90. Des initiatives importantes ont été prises pour promouvoir la coexistence pacifique : une déclaration universelle a été adoptée qui vise à promouvoir la liberté de religion et de croyance, et le Centre mondial Roi Hamad pour la coexistence pacifique, au Bahreïn, ainsi que la chaire Roi Hamad de dialogue interconfessionnel et de coexistence pacifique, à l'Université Sapienza de Rome, ont été créés. La délégation bahreïnienne se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de l'initiative du Premier Ministre du Bahreïn de célébrer une Journée internationale de la conscience.

91. **M<sup>me</sup> Rivera Reyes** (Honduras) dit que sa délégation se félicite en particulier du rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille paru sous la cote [A/74/48](#) et souligne que les droits de la personne devraient figurer en bonne place dans le programme mondial sur les migrations. En tant que signataire des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme du système des Nations Unies et de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le Honduras a montré sa volonté de respecter ses engagements internationaux et a progressivement adopté, de son propre chef, des principes directeurs sur différents sujets.

92. Le Honduras est déterminé à appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et soutient donc la création du Forum d'examen des migrations internationales, qui sera la principale plate-forme intergouvernementale mondiale permettant aux États de discuter des progrès réalisés dans l'exécution de tous les aspects du Pacte, y compris ceux liés au Programme 2030. Comme le prévoit le Pacte, les migrants et les communautés d'accueil, ainsi que les pays d'origine, de transit et de destination doivent se respecter mutuellement, car au-delà de leurs différences, ils ont une humanité en commun et doivent respecter le cadre institutionnel et le droit international. La migration clandestine doit être traitée de manière globale ; il faut notamment chercher des solutions aux facteurs qui l'alimentent. La migration est un droit fondamental et nécessaire. L'objectif ne devrait donc pas être d'y mettre fin, mais plutôt d'éliminer les causes de la migration forcée et irrégulière.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

93. **M. Kyong Hyok Choe** (République populaire démocratique de Corée) déclare qu'en tant qu'État

criminel, le Japon n'est pas qualifié pour parler de la situation des droits de la personne dans d'autres pays. Pendant son occupation de la péninsule coréenne, le Japon a organisé et perpétré de graves crimes contre l'humanité : enlèvement de 8,4 millions de jeunes Coréens, génocide d'un million de personnes et réduction en esclavage sexuel de 200 000 femmes et jeunes filles coréennes pour le compte de l'armée impériale japonaise. Au lieu de reconnaître tous les crimes qu'il a commis contre le peuple coréen et de réfléchir à ses actes, le Japon prend toutes sortes de mesures pour se soustraire à sa responsabilité, et pratique à l'égard des Coréens qui se trouvent dans le pays une discrimination violente liée à leur nationalité. Il est grand temps que la communauté internationale fasse payer au Japon ses manquements accumulés au fil des siècles. La question des enlèvements soulevée à maintes reprises par le Japon a déjà été réglée grâce aux efforts sincères faits par la République populaire démocratique de Corée. Le Japon devrait faire le nécessaire pour que le sort des millions de Coréens qu'il a enlevés par le passé puisse être confirmé, présenter des excuses sincères et offrir une compensation aux victimes.

94. **M<sup>me</sup> Inanç Örnekol** (Turquie) dit que la représentante de la Grèce a présenté une interprétation sélective et partielle de l'histoire et a commodément omis de mentionner certains faits. En 1963, les Chypriotes turcs ont été évincés des institutions publiques ainsi que des organes législatifs et judiciaires, et ont été victimes d'atrocités avérées. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a donc été déployée sur l'île en 1964. Au cours des dix années suivantes, 180 000 Chypriotes turcs ont été déplacés et regroupés dans des enclaves dispersées sur le territoire et, en 1974, la Grèce a fomenté un coup d'État pour tenter d'annexer l'île. Agissant comme puissance garante dans les limites des droits et responsabilités prévus par le Traité de garantie de 1960, la Turquie est intervenue pour protéger les Chypriotes turcs et empêcher l'annexion.

95. Les Chypriotes turcs et le Gouvernement de la Turquie ont démontré leur volonté politique de trouver une solution. Les Chypriotes turcs ont voté massivement en faveur du Règlement global du problème de Chypre (ou Plan Annan) et participé aux derniers pourparlers, qui n'ont pas permis de parvenir à un accord. Néanmoins, ils continuent de subir un isolement inadmissible auquel les États Membres devraient mettre fin en établissant sans plus tarder des relations économiques, sociales, culturelles et commerciales directes.

96. Les autorités chypriotes turques font le maximum pour que les activités du Comité des personnes disparues à Chypre se déroulent sans entrave. Toute tentative faite pour exploiter une question humanitaire à des fins de propagande politique compromet l'excellent travail accompli par le Comité. Les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs ont aussi créé un comité technique conjoint chargé d'examiner les questions relatives au patrimoine culturel, qui a déjà réalisé plusieurs projets importants sur des sites des deux parties de l'île. Le travail d'inventaire effectué par les autorités chypriotes turques pour évaluer l'état des biens mobiliers et immobiliers et les risques environnementaux à Maraş était pleinement conforme au droit international et ne contrevient pas aux résolutions applicables du Conseil de sécurité.

97. Les allégations sans fondement formulées par une autre délégation recevront une réponse de la délégation chypriote turque, qui ne peut malheureusement pas se faire entendre ici.

98. **M<sup>me</sup> Cue Delgado** (Cuba) dit que si le Gouvernement des États-Unis se préoccupait réellement des droits de la personne des citoyens cubains, il mettrait fin à l'embargo financier et commercial qu'il impose à Cuba depuis près de 60 ans, qui a été le principal obstacle au plein exercice par le peuple cubain de ses droits de la personne. Les États-Unis, qui ont commis les violations les plus brutales des droits de la personne et de la dignité humaine au cours du siècle dernier, n'ont pas compétence pour juger Cuba ni aucun autre pays en matière de droits de la personne. Ils sont le premier et le seul pays à avoir fait usage d'armes nucléaires contre des civils innocents. Ils sont également responsables d'exécutions extrajudiciaires et ont commis des actes de torture dans la baie de Guantanamo. La délégation cubaine rejette la manipulation, la politisation et la pratique des deux poids deux mesures appliquées par les États-Unis concernant les droits de la personne à Cuba. Le Gouvernement américain, qui a séparé de force des enfants migrants de leurs parents et les a mis en cage, et qui s'est livré à des discours haineux qui ont conduit à des meurtres comme celui commis récemment au Texas, n'a aucune autorité morale pour s'exprimer au sujet des droits de la personne à Cuba. Les États-Unis encouragent la guerre au détriment de la paix et allouent d'importantes sommes d'argent au commerce des armes, commerce qui fait plus de 30 000 morts par an sur leur territoire. Ils n'ont pas de leçons à donner aux autres pays sachant qu'ils ne sont parties qu'à un nombre limité d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, se sont retirés unilatéralement du Conseil des droits de l'homme, ont commis des violations massives des droits de la personne à l'égard

des migrants, des Afro-Américains, des Hispaniques et d'autres minorités et ne respectent pas le droit à la vie, à la paix ou au développement.

99. **M<sup>me</sup> Wang Yi** (Chine) dit que l'attaque de la représentante des États-Unis contre la politique menée par son gouvernement dans le Xinjiang et à Hong Kong est sans fondement et constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine. La politique menée à Hong Kong vise uniquement à lutter contre le terrorisme. Dans le Xinjiang, une politique de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation a été adoptée, qui ne vise aucun groupe ethnique ou religieux. Les mesures prises n'ont rien à voir avec les questions relatives aux droits de la personne. Un groupe de 50 pays ont écrit au Haut-Commissariat pour soutenir les centres de formation à l'éducation dans le Xinjiang, faisant remarquer que ces centres garantissaient clairement les droits de la personne de la population locale.

100. La nature de la situation à Hong Kong a complètement changé. Cherchant à semer le trouble, certaines forces ont attaqué des responsables de l'application des lois locaux, frappé des civils et mis le feu à des biens publics. Les actes de violence commis dans la rue font penser à une attaque préméditée contre l'ordre établi et menacent gravement la sécurité des habitants de Hong Kong. La police de Hong Kong a fait preuve de professionnalisme et a recouru à la force minimale. L'administration centrale chinoise a aidé le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong à assurer le maintien de l'ordre public. Il est honteux qu'en violation flagrante des normes internationales, un pays ait menacé les autorités de Hong Kong et soutenu des criminels. Les États-Unis et les autres pays concernés doivent respecter la souveraineté de la Chine et s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de Hong Kong.

101. **M. Furumoto** (Japon) dit que dans l'accord conclu à Stockholm en mai 2014, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a promis de mener une enquête complète et approfondie sur le sort de tous les ressortissants japonais, notamment de ceux qui ont été enlevés. La Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a demandé le retour des victimes et de leurs descendants dans leur pays d'origine. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée devrait appliquer l'accord de Stockholm et renvoyer au Japon toutes les personnes enlevées le plus rapidement possible.

102. Les accusations portées par le représentant de la République populaire démocratique de Corée

contiennent des chiffres erronés et sont dénuées de fondement. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Japon respecte systématiquement la démocratie et les droits de la personne et contribue à la paix et à la prospérité dans la région Asie-Pacifique et dans le monde. Le Japon invite la République populaire démocratique de Corée à dépasser sa méfiance et à approfondir leur coopération pour faire régner une paix véritable en Asie du Nord-Est. Si la délégation de la République populaire démocratique de Corée répète ses propos, la délégation japonaise n'utilisera pas son droit de réponse, mais son silence ne devra pas être interprété comme un assentiment.

103. **M<sup>me</sup> Ioannou** (Chypre) déclare que la communauté internationale ne doute pas de la souveraineté de Chypre ni du fait que cette souveraineté s'étend sur l'ensemble de l'île. Les règles sur l'emploi de la force sont clairement établies dans la Charte des Nations Unies, or il est manifeste que ce qui s'est passé à Chypre n'est pas conforme aux dispositions de la Charte. Le départ des Chypriotes turcs des institutions gouvernementales en 1963 était une politique délibérée du Gouvernement de la Turquie. À la suite de l'invasion turque, les puissances occupantes ont forcé les Chypriotes turcs à quitter les zones contrôlées par le Gouvernement pour se rendre dans les zones occupées afin de créer deux zones ethniques distinctes sur l'île. Le soi-disant « isolement » des Chypriotes turcs n'est que le résultat de l'occupation et de la création d'une non-entité qui résulte elle-même d'un acte d'agression et n'est donc pas reconnue. Les actions turques menées dans la ville de Varosha ne sont pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité. La Turquie devrait tenir compte de l'appel récent lancé par le Conseil de sécurité pour que toutes les parties respectent les résolutions relatives au statut spécial de la zone clôturée de Varosha.

104. **M. Kyong Hyok Choe** (République populaire démocratique de Corée) dit que la question des enlèvements a déjà été réglée grâce aux efforts sincères de son pays. Pareils crimes haineux sont imprescriptibles, et le Japon devrait présenter officiellement des excuses et proposer une réparation à toutes les victimes.

105. **M. Furumoto** (Japon) répète que, dans l'accord conclu à Stockholm en mai 2014, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a promis de mener une enquête complète et approfondie sur le sort de tous les ressortissants japonais, notamment de ceux qui ont été enlevés. Le Gouvernement devrait appliquer l'accord et renvoyer au Japon toutes les personnes enlevées le plus rapidement possible. Le Japon invite la République populaire démocratique de

Corée à dépasser sa méfiance et à approfondir leur coopération pour faire régner une paix véritable en Asie du Nord-Est.

*La séance est levée à 18 heures.*